




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-390**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1148445-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ZAC DE BARIDA - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE N° 2 AVEC LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 7.7
Avances

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE BARIDA - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE N° 2 AVEC LA
SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-233 du 11 juin 2018, vous avez décidé de créer la ZAC de Barida et, par délibération n° DL.2018-234 du même jour, de confier la réalisation de celle-ci à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la conclusion d'une concession d'aménagement signée le 9 juillet 2018.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution. La SPLA est une société à capitaux exclusivement publics qui ne dispose pas de fonds propres contrairement aux sociétés d'économie mixte. Elle ne peut donc pas faire face à des avances de trésorerie trop importantes avant la mise en œuvre effective de l'aménagement. C'est pourquoi, l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales a prévu que, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

Aussi, afin de permettre à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" de faire face aux premières dépenses d'études et dans l'attente des recettes définitives de l'opération, vous avez autorisé l'attribution d'une première avance de trésorerie d'un montant de 135 000 € au cours de l'année 2018 (délibération n° DL.2018-235 du 11 juin 2018 et convention d'avance signée le 24 juillet 2018). Pour les mêmes raisons, la SPLA sollicite une nouvelle avance de trésorerie

d'un montant de 360 000 € pour l'année 2019. Cette demande est étayée par le bilan des dépenses prévisionnelles ci-annexé. Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la SPLA au plus tard le 31 décembre 2022. Le projet de convention d'avance de trésorerie entre la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est joint en annexe à ce rapport.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2 4°;

VU la délibération n° DL2018-234 du 11 juin 2018 susvisée,

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie n° 2 entre la Commune et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », afin d'octroyer une avance à la SPLA d'un montant de 360 000 € pour l'année 2019,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune sur la ligne budgétaire 8072 (824-274-908) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-390 - ZAC DE BARIDA - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE N° 2 AVEC LA
SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 40
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE



**CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE BARIDA**

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE N° 2

**ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**



AIX en PROVENCE
LA VILLE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal n° DL n° - du ,

Désignée ci-après par la Commune.

D'une part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Désignée ci-après par la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

La Commune d'Aix-en-Provence a confié par délibération n° 2018-234 du 11 juin 2018 à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement la réalisation de la ZAC de BARIDA.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

Pour permettre à la SPLA de faire face aux premières dépenses d'études et dans l'attente des recettes définitives de l'opération, la Commune d'Aix-en-Provence lui a consenti, par convention du 24 juillet 2018, une avance de trésorerie d'un montant de 135 000 €, versée le 21/08/2018, destinée à couvrir les dépenses d'études et frais divers.

Compte tenu de la nécessité de réaliser de nouvelles études et prestations complémentaires dont le détail est donné en annexe à la présente convention, leur montant prévisionnel étant évalué à 360 000 € HT, rémunération SPLA incluse.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la présente convention.

En application de l'article 26.7 de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Zac de Barida » en date du 9 juillet 2018, la Commune d'Aix-en-Provence peut verser à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une avance de trésorerie renouvelable destinée à couvrir les besoins en trésorerie de l'opération dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L1523-2 4° du CGCT.

Compte tenu du bilan des dépenses prévisionnelles joint à la présente convention d'avance de trésorerie et celui de l'utilisation de l'avance précédemment consentie, pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir en 2019, dans l'attente des recettes définitives de l'opération, la Ville d'Aix-en-Provence consent une seconde avance de trésorerie.

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de l'avance de trésorerie.

Sur l'exercice 2019, cette avance de trésorerie s'élève à 360 000 € conformément au bilan des dépenses prévisionnelles ci-annexé.



AIX en PROVENCE
LA VILLE



Elle sera versée, après validation du Conseil Municipal, signature de la présente convention et notification, à réception d'un appel de fonds accompagné du décompte faisant apparaître l'utilisation de l'avance précédente, du solde non utilisé et des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 3 : Remboursement.

Cette avance de trésorerie, consentie par la Commune d'Aix-en-Provence, devra être remboursée par la SPLA "Pays d'Aix Territoires" au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Excédent de trésorerie.

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, Le
en quatre exemplaires,

**L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire**

**Le Président Directeur Général
De la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLÉ



AIX en PROVENCE
LA VILLE



ZAC DE BARIDA

ANNEXE

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE N° 2 ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"

DEPENSES A REALISER DANS LE CADRE DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC	MONTANT HT
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE	
Etude AVP	60 000 €
Etude sur les nouveaux besoins en équipements publics	20 000 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES	
Etablissement des dossiers nécessaires à la procédure de modification ou révision du PLU	40 000 €
Relevé parcellaire/topographie	8 000 €
Etude circulatoire, tous modes, Barida/Pont de l'Arc/Constance/Les Milles et incidences sur l'opération Barida	60 000 €
FRAIS DIVERS/REPROGRAPHIE	13 667 €
REMUNERATION AMENAGEUR	
Calcul sur 12 mois sur la base du contrat Ville D'Aix-en-Provence/SPLA	158 333 €
TOTAL DEPENSES	360 000 €
BESOIN DE TRESORERIE CORRESPONDANT A LA DEMANDE D'AVANCE	360 000 €

6 juin 2019